

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0348**

commune (s) : Craponne

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 100-102, voie Romaine et appartenant à la copropriété Le Hameau des Amandines

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0348**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 100-102, voie Romaine et appartenant à la copropriété Le Hameau des Amandines**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de l'aménagement de la voie Romaine à Craponne, une parcelle de terrain d'environ 27 mètres carrés, appartenant à la copropriété "Le Hameau des Amandines" aux numéros 100 -102 de cette voie et à détacher de la parcelle cadastrée AK 15.

Aux termes du compromis, ladite copropriété céderait la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit.

La Communauté urbaine prendra à sa charge les travaux de surévaluation du muret de clôture rendus nécessaires par le recoupement de la propriété et estimés à 8 000 € TTC et les frais d'arpentage estimés à 300 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'environ 27 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AK 15 située 100-102, voie Romaine à Craponne et appartenant à la copropriété "Le Hameau des Amandines", dans le cadre de l'aménagement de ladite voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n°0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes compte 1328 - fonction 01 - exercice 2014.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.